

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 20 Mars, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, C. MORIN, J.P. LEC'HVIEN, A. KERAMBRUN LE TALLEC, N. MARREC, A. BACHIR, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, B. MACHY, G. MENGUY, G. CONAN, J.L. LE BIHAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ, C. MENGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : C. MENGUY

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	Installation des Conseillers Municipaux élus le 15 Mars 2026	1
2	Election du Maire	2
3	Lecture de la charte de l'élu local	4
4	Détermination du nombre de postes d'Adjoints (et de Conseillers Municipaux Délégués)	5
5	Election des Adjoints et désignation des Conseillers Municipaux Délégués	6
6	Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués	7

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Richard VIBERT, Maire, qui a déclaré les élus suivants : R. VIBERT, C. MORIN, J.P. LEC'HVIEN, A. KERAMBRUN LE TALLEC, N. MARREC, A. BACHIR, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, B. MACHY, G. MENGUY, G. CONAN, J.L. LE BIHAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ, C. MENGUY, installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux suite aux résultats des élections du Dimanche 15 Mars 2026.

Mme Caroline MENGUY, membre le plus jeune du Conseil Municipal, a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. Richard VIBERT passe ensuite la parole à Mme Yvonne SAVARY doyenne de l'Assemblée, qui préside la séance jusqu'à l'élection du Maire.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Mme Yvonne SAVARY, Conseillère la plus âgée, a pris la présidence de l'Assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 23 Conseillers présents puis a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122.4 à L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle appelle les candidats à se faire connaître et prend acte des candidatures de Monsieur Michel BERLIN et de Monsieur Richard VIBERT à la fonction de Maire.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité désigner d'assesseurs.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Sur présentation de l'urne par la secrétaire de séance, chaque Conseiller Municipal a remis, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote.

2.4 Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

NOM/Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERLIN Michel	4	Quatre
VIBERT Richard	19	Dix neuf

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Mme Yvonne SAVARY, Présidente,

- **DECLARE que M. Richard VIBERT a obtenu la majorité absolue et qu'il est donc proclamé Maire et immédiatement installé ce jour, Vendredi 20 Mars 2026.**

M. Richard VIBERT. prend alors la présidence de cette Assemblée en tant que Maire et donne lecture du texte suivant :

« Mesdames et Messieurs,

C'est avec émotion et un grand sens des responsabilités que je prends aujourd'hui mes fonctions de Maire et je ne peux m'empêcher en acceptant cette écharpe d'avoir une pensée émouvante et affectueuse pour un ami trop tôt disparu.

Je tiens tout d'abord à adresser mes sincères remerciements à celles et ceux qui m'ont accordé leur confiance. Cette confiance m'honore mais elle m'engage surtout. Elle m'oblige à être à la hauteur des attentes, dans le respect de chacun.

Je remercie toute mon équipe d'avoir accepté de me suivre dans cette nouvelle aventure et je salue l'ensemble des élus et leur engagement à œuvrer pour notre Commune.

Mon action sera guidée par des principes clairs : l'équité, afin que chaque citoyen soit traité avec justice ; l'intégrité, pour agir avec droiture en toutes circonstances ; et la probité, indispensable à la confiance entre les élus et les habitants.

Nous avons une responsabilité collective : préparer l'avenir de notre Commune. Cela signifie répondre aux défis d'aujourd'hui mais aussi anticiper ceux de demain.

Au sein de Conseil Municipal, je m'engage à instaurer un climat serein, respectueux et pleinement démocratique, où chaque voix pourra s'exprimer et être entendue.

Notre diversité est une richesse et c'est ensemble que nous construirons des décisions justes et durables.

Je serai un Maire à l'écoute, disponible et engagé, au service de toutes et tous.

Ensemble, avançons avec confiance, détermination et esprit de responsabilité pour écrire une nouvelle page de notre Commune.

Je vous remercie. »

M. Richard VIBERT. propose ensuite à M. Michel BERLIN de dire un mot.

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Avant toute chose, permettez-nous d'avoir une pensée pour Jean-Pierre Le Normand, élu Maire en 2020, qui nous a quittés en Octobre 2021 et dont l'engagement pour notre Commune demeure dans nos mémoires.

Nous sommes aujourd'hui réunis pour installer ce nouveau Conseil Municipal. Cette installation n'est pas un simple acte formel. Elle est le reflet d'un vote et donc d'une diversité d'opinions que personne ici ne peut ignorer.

Cette diversité, nous la porterons pleinement. Nous ne serons ni silencieux, ni complaisants. Nous serons une minorité active, déterminée et exigeante. Chaque décision sera examinée, chaque orientation questionnée. C'est cela la démocratie vivante.

Je souhaite être très clair sur un point essentiel : la représentation de notre commune au Conseil Communautaire. La perte d'un siège constitue déjà un recul mais il y aurait pire : utiliser cette situation pour verrouiller la représentation et écarter une partie des voix exprimées par les électeurs.

Ce serait une faute politique. Ce serait aussi et surtout une faute démocratique. L'intercommunalité n'est pas le prolongement d'une majorité municipale. Elle engage l'ensemble des habitants. A ce titre, toutes les sensibilités doivent y être représentées et entendues.

Monsieur le Maire, nous vous le disons clairement : nous serons vigilants. Nous ne laisserons pas s'installer une représentation déséquilibrée ou confiscatoire. Le respect du pluralisme n'est pas une option. C'est une exigence démocratique. Nous serons présents, déterminés et pleinement dans notre rôle.

Je vous remercie. »

3. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. Richard VIBERT, Maire, rappelle aux élus locaux qu'ils ont été élus au suffrage universel pour administrer librement leur collectivité dans les conditions prévues par la loi et qu'ils doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local dont il donne lecture :

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE.**

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Richard VIBERT, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes et à désigner les Conseillers Municipaux Délégués.

4.1 Détermination du nombre d'Adjointes et de Conseillers Municipaux Délégués

M. le Maire a rappelé les dispositions des articles L 2122.1 et L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impliquent que préalablement à l'élection par liste des Adjointes, le Conseil Municipal en fixe le nombre.

M. le Maire indique à l'Assemblée que la Municipalité qu'il se propose de diriger, sera constituée de 6 adjointes et de 4 conseillers municipaux délégués

Il propose les créations de postes suivantes avec les attributions afférentes soit :

1 ^{er} Adjoint	Travaux, bâtiments, voirie, agriculture, marché hebdomadaire, parkings
2 ^{ème} Adjoint	Affaires sociales, logements, CCAS, santé, Intercommunalité
3 ^{ème} Adjoint	Finances, économie, commerce/Artisanat
4 ^{ème} Adjoint	Affaires périscolaires, ALSH, cantines et voies douces
5 ^{ème} Adjoint	Démocratie locale, organisation réunions de quartier, vie associative, conseil des jeunes, sport
6 ^{ème} Adjoint	Culture et patrimoine, expositions, Tourisme

1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué	Sécurité routière, commémorations, correspondant défense et représentant Commune pour les bornages géomètre
2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	Affaires scolaires et communication/journal, marchés de Noël et d'été
3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	Délégué auprès du 1 ^{er} Adjoint en charge de la sécurité des bâtiments, des travaux, du Syndicat Départemental d'Energie 22 et réseaux divers
4 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	Mer et littoral, ports de pêche, zones portuaires, plaisance, ostréiculture, plages

A noter que le Maire se réserve les compétences suivantes : Affaires Générales, Personnel, Urbanisme, Habitat et Intercommunalité.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **DECIDE** la création de 6 postes d'Adjoints
- **PREND ACTE** de la décision du Maire de nommer 4 Conseillers Municipaux Délégués.

1 abstention : T. LE CALVEZ

5. ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

5.1 Listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire

M. le MAIRE a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122.4 et L 2122.7.2 du C.G.C.T.)

Les listes des candidats ont été remises au Maire.

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom des candidats. Il a ensuite été procédé à leur élection.

5.2 Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE proposée par M. Richard VIBERT LEC'HVIEN, BACHIR, MARREC, MORIN, LE BARS, LEGEAI	19	Dix neuf

5.3 Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste présentée par M. Richard VIBERT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, ainsi qu'il suit :

- ❖ **1^{er} Adjoint : Jean-Pierre LEC'HVIEN**
- ❖ **2^{ème} Adjoint : Anne BACHIR**
- ❖ **3^{ème} Adjoint : Nicolas MARREC**
- ❖ **4^{ème} Adjoint : Catherine MORIN**
- ❖ **5^{ème} Adjoint : Guillaume LE BARS**
- ❖ **6^{ème} Adjoint : Elisabeth LEGEAI**

M. le Maire précise également le nom des 4 conseillers municipaux délégués qui seront nommés par arrêté municipal :

- ❖ **1^{er} Conseiller Municipal délégué : Joseph BALCOU**
- ❖ **2^{ème} Conseiller Municipal délégué : Agathe KERAMBRUN LE TALLEC**
- ❖ **3^{ème} Conseiller Municipal délégué : Jean-Louis LE BIHAN**
- ❖ **4^{ème} Conseiller Municipal délégué : Goulvenn MENGUY**

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE du résultat du vote des Adjoints ainsi qu'il suit :**

- ❖ **1^{er} Adjoint : Jean-Pierre LEC'HVIEN**
- ❖ **2^{ème} Adjoint : Anne BACHIR**
- ❖ **3^{ème} Adjoint : Nicolas MARREC**
- ❖ **4^{ème} Adjoint : Catherine MORIN**
- ❖ **5^{ème} Adjoint : Guillaume LE BARS**
- ❖ **6^{ème} Adjoint : Elisabeth LEGEAI**

➤ **PREND ACTE de la nomination de 4 Conseillers Municipaux Délégués**

- ❖ **1^{er} Conseiller Municipal délégué : Joseph BALCOU**
- ❖ **2^{ème} Conseiller Municipal délégué : Agathe KERAMBRUN LE TALLEC**
- ❖ **3^{ème} Conseiller Municipal délégué : Jean-Louis LE BIHAN**
- ❖ **4^{ème} Conseiller Municipal délégué : Goulvenn MENGUY**

6 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION du MAIRE, des ADJOINTS et des CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. le MAIRE expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'Article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par exemple, pour la Commune de Ploubazlanec dont la population totale est de 3.059 habitants (strate de population de 1 000 à 3 499 habitants), le taux de rémunération maximum du Maire serait de 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.17 et suivants,
- ☞ Vu le Code électoral notamment l'article R 25-1
- ☞ Vu la Loi 2025-1249 du 22 Décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **FIXE AINSI qu'il suit les indemnités pour les fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués pour le présent mandat municipal :**

Rémunération du Maire : 51.30 % du taux de l'indice brut terminal (1027) :
(entrée en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération)

Rémunération des Adjointes : 6 postes d'Adjoint à 15,50 % du taux de l'indice brut terminal (1027)

(entrée en vigueur à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions)

Rémunération des Conseillers Municipaux délégués : 4 postes de Conseillers Municipaux Délégués :
à 9,9 % de l'indice brut terminal (1027)

(entrée en vigueur à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions)

La séance est levée à 18 h 45.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC



**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020
RESULTAT DES VOTES**

SECRETARE DE SEANCE :

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS			
		UNANIMITE	MAJORITE				VOTE	NULS	BLANCS	
1	INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS LE 15 MARS 2025									
2	ELECTION DU MAIRE									
	Candidat n° 1 Richard Vibert						19			19
	Candidat n° 2 Michel Berliu						11			BLANCS
3	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL					X				
4	DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS		22	1						
5	ELECTION DES ADJOINTS									
	Liste présentée par Richard VIBERT : (LEC'HVIEN/BACHIR/MARREC/MORIN/LE BARS/LEGEAI)						19			BLANCS 4
	Liste présentée par						19			BLANCS 19
6	FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES		19	4			19			19

Signature : 